



Programme Opérationnel CORSE FEDER/FSE 2014-2020

Axe 5-Priorité d'investissement 6.c

« Augmenter la fréquentation des sites touristiques régionaux par des actions de valorisation du patrimoine naturel et culturel »

APPEL A PROJETS PORTANT SUR LE SOUTIEN AUX ACTIVITES DE TOURISME RURAL DE MONTAGNE

Année 2016



Le présent appel à projet se fonde sur les critères et la méthode de sélection validés par le Comité de suivi régional inter-fonds du 18 mars 2015 et formalisés dans le DOMO (Document de mise en œuvre du PO Corse FEDER/FSE 2014-2020) approuvé par le Conseil Exécutif de Corse du 10 mai 2016.

DATE D'OUVERTURE DE L'APPEL A PROJETS : Mercredi 1^{er} juin 2016

DATE DE CLOTURE POUR REMISE DES CANDIDATURES : Vendredi 30 septembre 2016

WWW.CORSE.EU

WWW.CORSICA-PRO.COM



PREAMBULE

La Collectivité Territoriale de Corse, Autorité de Gestion du Programme Opérationnel FEDER pour la période 2014-2020, et L'Agence du Tourisme de la Corse ont décidé de renforcer leurs actions communes en faveur de la structuration et du développement de filières touristiques identifiées sur des thématiques prioritaires, dans la stratégie d'investissement du Programme Opérationnel Corse FEDER.

Le présent appel à projets est lancé par l'Agence du Tourisme de la Corse, en sa qualité d'Organisme désigné Chef de file et Instructeur de l'axe 5 - priorité d'investissement 6.c du Programme précité.

La mise en œuvre opérationnelle de cette priorité doit concourir à «*Augmenter la fréquentation des sites touristiques régionaux par des actions de valorisation du patrimoine naturel et culturel* ».

Il est ici orienté vers le soutien à la réalisation de projets d'investissement destinés à développer et valoriser une offre touristique des territoires ruraux et de montagne. En effet au cœur de ces espaces, le constat dans ce domaine met en exergue une situation atone en raison de tendances socio-économiques telles que :

Le phénomène de désertification au profit des pôles urbains plus attractifs en termes d'activités et d'emplois, le poids d'une démographie vieillissante, des problématiques spécifiques de gestion foncière et de logement, un maillage inégal en matière d'accessibilité, de communication de services et d'infrastructures de transport, des modes de gouvernance peu efficaces, une offre touristique peu diversifiée et peu structurée ...

L'enjeu de cet appel à projets consiste par conséquent à accompagner et soutenir des opérateurs publics et associatifs dans une mise en commun de leurs ressources culturelles, identitaires et patrimoniales au service de projets de développement touristique facteurs de richesses , de cohésion sociale et d'attractivité au bénéfice de ces territoires.

Ces actions s'inscrivent par ailleurs dans le cadre des orientations définies au titre du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse et du Plan Montagne. Le défi majeur étant celui d'un rééquilibrage économique durable afin d'organiser et gérer les flux touristiques en faveur des territoires ruraux de montagne et de leurs espaces villageois afin d'en diminuer la vulnérabilité économique et sociale, jouer sur un principe de complémentarité entre ces territoires et encourager les activités productives et d'emplois.

CONTEXTE

L'« intérieur » de la Corse constitue un territoire géographique, historique, culturel, à forte identité. Ce territoire couvre la montagne mais au-delà c'est de la ruralité dont il s'agit, marqueur fort de la culture insulaire. En effet, presque toute la Corse, en dehors des villes, a les caractéristiques des massifs montagneux. L'espace rural, de montagne et de moyenne montagne, occupe ainsi 80 % du territoire de l'île. Le constat est que l'intérieur de la Corse est un espace qui n'a cessé de perdre de la population pour atteindre des densités extrêmement faibles. Ainsi la densité moyenne d'habitat est d'environ 8 habitants au km². C'est donc, contrairement au littoral, d'un espace en forte déprise dont il s'agit.

Cependant, la montagne corse n'est pas un exemple isolé en Europe. D'autres régions, voire pays, possèdent des espaces montagneux aux densités très faibles, excentrés et aux climats difficiles. Ces exemples européens offrent à la Corse des perspectives en termes d'aménagement du territoire. Ce sont des territoires qui sont riches de leurs montagnes (exemple : nord de l'Italie, Autriche, Suisse, Ecosse). Dans la richesse contemporaine de ces espaces, le tourisme a joué un rôle majeur : tourisme blanc mais aussi agritourisme. La montagne corse de ce point de vue-là n'a pas atteint le rayonnement qui aurait pu être le sien dans la modernité. Elle n'a pas trouvé « l'or blanc » des stations de sport d'hiver, ni l'équilibre d'une gestion qui maintienne hommes, activités et paysages.

Pour autant, il s'agit bien d'œuvrer à une stratégie efficace en matière d'aménagement et de développement touristique veillant de manière concomitante à une bonne intégration équitable et durable des activités humaines au sein de ces espaces ruraux et de montagne.

En effet les vastes étendues désertes que constitue l'intérieur de l'île sont aujourd'hui devenues constitutives d'un très précieux capital touristique : la Corse est riche de ses espaces exceptionnels et de son patrimoine remarquable. Ainsi les clientèles touristiques, en majorité urbaines, sont en quête d'environnements préservés car les espaces de pleine nature se raréfient, notamment parmi les destinations touristiques des pays industrialisés et méditerranéens.

Il convient donc dans une logique de complémentarité avec le maintien et le soutien au développement d'une agriculture montagnarde d'accompagner une structuration qualitative de l'activité touristique rurale et de montagne. Cette mise en tourisme est garante de ressources économiques pour l'avenir, elle passe également par des mesures de protection et de gestion.

Aussi cette politique publique de soutien de l'offre touristique se doit-elle de se structurer qualitativement pour rendre les territoires ruraux de montagne plus attractifs en mettant au cœur de sa stratégie le travail et les savoir-faire des hommes et des femmes qui y vivent.

1. OBJECTIFS THEMATIQUES DE LA PRIORITE D'INVESTISSEMENT 6.c DU P.O FEDER 2014-2020

- Créer et structurer une offre touristique en milieu rural et zones de montagne permettant de valoriser les ressources patrimoniales naturelles et culturelles de la destination Corse,
- Créer et structurer cette offre touristique en cohérence avec la stratégie régionale de promotion de la destination Corse,
- Créer et structurer une offre touristique intégrant la dimension de développement durable,
- Proposer un contenu d'offre touristique en cohérence avec l'un des domaines stratégiques identifiés au titre du Programme Opérationnel Augmenter la fréquentation touristique et l'allongement de la saison,
- Favoriser la création d'emplois.

Les résultats attendus sont une augmentation des retombées touristiques régionales grâce à la diversification de son activité vers le tourisme durable et l'allongement de sa saisonnalité.

2. OBJECTIFS SPECIFIQUES AU SOUTIEN AUX ACTIVITES DE TOURISME RURAL DE MONTAGNE

- Permettre de contribuer à requalifier et dynamiser les espaces ruraux de montagne dont l'une des vocations est de s'inscrire dans une mise en tourisme durable en les rendant plus attractifs, plus et mieux gérés pour éviter les pratiques et dérives croissantes qui pèsent sur l'environnement,
- Créer les conditions de connexion d'une offre touristique du littoral vers l'intérieur,
- Créer et structurer une offre touristique permettant de valoriser les ressources patrimoniales naturelles et culturelles de la destination Corse dans les espaces ruraux et de montagne,
- Favoriser la création de projets d'investissement intégrant une dimension éco touristique durable,
- Réduire la saisonnalité de l'activité touristique,
- Développer la pluriactivité et la diversité dans le domaine de l'offre touristique au sein des espaces ruraux et de montagne,

- Irriguer et rééquilibrer les flux touristiques de manière plus homogène à l'échelle des territoires ruraux et de montagne,
- Proposer des produits attractifs et une véritable diversité dans les contenus d'offres et de services permettant une dessaisonalisation des activités touristiques en faveur des territoires ruraux et de montagne,
- Créer les conditions d'une accessibilité, d'une organisation et d'une gestion des flux touristiques sur des sites faiblement structurés et/ou soumis à une forte fréquentation,
- Favoriser la coordination des acteurs locaux à une échelle territoriale pertinente,
- Contribuer au développement et à la valorisation d'une économie du tourisme rural et plus largement des économies locales,
- Favoriser la création de richesses et d'emplois,
- Favoriser la réduction des inégalités territoriales,
- Concilier préservation des espaces et des sites et développement éco touristique,
- Contribuer à la création de courts séjours thématiques en espace rural et de montagne hors saison estivale,
- Améliorer la qualité de l'offre touristique et de l'accueil du public et visiteurs.

3. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'APPEL A PROJETS

a) Les bénéficiaires potentiels

- Collectivités locales ou intercommunalités.
- Etablissements publics.
- Associations.
- Syndicats mixtes d'aménagement et/ou de gestion des espaces.

b) Les typologies des projets éligibles

Les Projets et programmes d'actions devront être compatibles avec :

- Le P.A.D.D.U.C et son volet relatif au Schéma d'Orientation et de Développement Touristique.
- Les axes de la politique économique, sociale et culturelle régionale
- Le respect des priorités transversales du PO FEDER 2014-2020

En termes de typologie d'actions, elles viseront de manière non exhaustive les actions suivantes :

- Création et aménagement de parcours, circuits et itinéraires de liaison inter-village patrimoniaux, culturels, culturels et de découvertes hors champ d'intervention relevant des prérogatives de l'Office de l'Environnement de la Corse (cf. Cahier des charges OEC : « sentiers du patrimoine »),
- Création et valorisation d'itinéraires touristiques thématiques et patrimoniaux vernaculaires intégrant des concepts d'authenticité et d'identité (exemples : sentiers de transhumance, routes historiques, route des produits-terroirs, métiers et savoir-faire artisanaux et d'art, itinéraires agro-sylvopastoraux, gastronomiques, botaniques, mémoriels etc....) hors champ d'intervention relevant des prérogatives de l'Office de l'Environnement de la Corse (cf. Cahier des charges OEC : « sentiers du patrimoine »),
- Réhabilitation de petit patrimoine bâti ancien permettant l'organisation, l'animation et la commercialisation supports de produits touristiques et de visites et d'itinéraires thématiques, patrimoniaux et éducatifs hors champ d'intervention relevant des prérogatives de l'Office de l'Environnement de la Corse (Cf. Cahier des charges OEC : « sentiers du patrimoine »),
- Création et aménagement de sentiers et d'itinéraires d'interprétation et pédagogiques labellisés en milieu forestier notamment (exemples de thématiques : faune, flore, historique et archéologique, chasse au trésor etc....),

- Création et réhabilitation de gîtes d'étape et de séjour en vue de créer une offre d'hébergement et de restauration organisée en milieu rural prenant appui sur des itinéraires pédestres et équestres et des parcours patrimoniaux et culturels,
- Requalification de bâtiments de caractère en vue de créer une offre typée d'hébergement et de restauration au cœur de paysages préservés et d'espaces villageois en voie de désertification,
- Requalification de bâtiments, de monuments, d'édifices, d'ouvrages et de lieux à forte identité architecturale patrimoniale et historique en vue de créer des visites touristiques organisées et muséographiques,
- Investissements dédiés à l'accueil du public en vue de créer des visites organisées et des produits touristiques (exemples : parcs et jardins paysagers à thèmes, animaliers, lieux d'activités de production, de transformations et de vente de produits artisanaux locaux),
- Requalification de bergeries de caractère en vue de créer des petites unités d'hébergement et d'accueil du public (exemples : gîtes de pêche et de chasse, concept « Touring Nature »),
- Requalification et mise aux normes d'installations et d'équipements sur des sites déjà reconnus pour leur fréquentation touristique (exemple : investissements ciblés et travaux en zone de montagne),
- Création et mise en place d'équipements durables de signalétique, balisage et mobilier touristique,
- Aménagements et équipements pour une mise en tourisme maîtrisée et une gestion de sites remarquables soumis à une forte fréquentation touristique,
- Investissements et aménagements de sites naturels à forte potentialité touristique (exemples : plans d'eau et rivières, zones forestières),
- Investissements et travaux en vue d'une meilleure accessibilité organisation et gestion des flux touristiques aux points de basculement principaux de l'île (cols et points de vue remarquables),
- Equipements et acquisitions d'outils interactifs et multimédias dédiés aux visites de sites, espaces, monuments, édifices etc....
- Création et aménagement de sites et de parcours, circuits, et itinéraires thématiques de découvertes liées aux activités de loisirs multi-actifs et pratiques sportives de pleine nature (pédestre, équestre, VTT, via ferrata, accrobranche, canyoning, escalade, ski de randonnée et de fond, raquettes, etc....),
- Actions ciblées de communication-marketing et de promotion de sites naturels, culturels et patrimoniaux comme supports à des produits touristiques thématiques et identitaires,
- Investissements dédiés à l'amélioration de l'accueil du public et des visiteurs aux points d'informations touristiques principaux des territoires ruraux et de montagne,
- Création de vitrines de produits locaux et de terroirs,
- Investissements et équipements en faveur de personnes en situation de handicap.

Les projets seront prioritairement retenus sur leur caractère innovant et en fonction des critères suivants :

- Positionnement touristique en avant et arrière-saison,
- Attrait produit touristique et valorisation du patrimoine naturel et culturel,
- Nouveaux produits, nouveaux usages et action d'information et sensibilisation,
- Prise en compte des critères environnementaux, et de développement durable,
- Développement de nouvelles clientèles, diversification des clientèles existantes,
- Prise en compte de la clientèle étrangère,
- Développement et impact de retombées économiques locales.

c) Les critères d'exclusions

Ne sont pas éligibles les projets relevant :

- D'études ne concourant pas à la définition d'un volet opérationnel direct (avant-projet travaux, solutions techniques de références, outils de suivi et d'évaluation), destiné à cadrer la réalisation

d'investissement ou de travaux sur la période concernée,

- De dépenses de personnel et des coûts de fonctionnement courant,
- D'investissements pour remplacement de matériel(s) et d'équipements,
- Les projets NATURA 2000 (DOCOB, plan d'actions et d'animation des DOCOB).

Ne sont pas éligibles également :

- les bénéficiaires privés en difficulté au sens des lignes directrices communautaires concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté,
- Les bénéficiaires faisant l'objet d'une injonction de récupération suivant une décision antérieure de la Commission européenne déclarant des aides illégales et incompatibles avec le marché intérieur.

d) Le budget indicatif de l'appel à projet

Le montant de crédits FEDER mobilisé pour le présent appel à projet s'élève à **1.000 000 €**.
Les projets devront à minima porter sur une enveloppe budgétaire de **30.000€**.

e) La validité de l'appel à projet

Le présent appel à projet est ouvert à compter du 1^{er} juin 2016 et sera clôturé le 30 septembre 2016, date limite de remise des dossiers de candidature auprès de l'Agence du Tourisme de la Corse.

f) Renseignements et Contacts

Le présent appel à projets et son dossier de candidature sont téléchargeables sur les sites suivants :

Collectivité Territoriale de Corse : www.corse.eu

Agence du Tourisme de la Corse : www.corsica-pro.com

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu **auprès de l'Agence du Tourisme de la Corse** aux contacts suivants :

- Service Instructeur / Référent Europe :

Monsieur Serge MARI - Tél : 04-95-51-77-89 - Mail : smari@ctc-atc.com

4. CRITERES D'ELIGIBILITE

a) Eligibilité géographique

L'éligibilité géographique concerne les espaces ruraux et de montagne de toute la Corse.

- Zones rurales et de montagne

b) Eligibilité temporelle

- La date de démarrage du projet doit être postérieure au 1er janvier 2014.
- La durée du projet ne peut excéder **36 mois**. Elle pourra être allongée sur proposition motivée du service instructeur et après avis du Comité Régional de Programmation des Aides ainsi qu'après accord du Conseil Exécutif de Corse.
- Pour les opérations de travaux et d'équipement, l'opérationnalité du projet achevé doit être maintenue dans les **5 ans** après le paiement final des aides.
- Le projet non soumis aux régimes d'aide d'Etat ne doit pas être terminé au moment du dépôt de la demande. Le projet relevant des régimes d'aide d'Etat ne doit pas avoir débuté avant la demande d'aide publique.

- Dans le cadre du PO FEDER 2014-2020 les dépenses éligibles doivent être engagées par le bénéficiaire et payées selon les modalités prévues par l'acte attributif, entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2023.

c) Eligibilité sectorielle

- Respect du cadre d'intervention régional : Projet compatible avec le PADDUC et le volet relevant du Schéma de Développement et d'Orientation touristique.
- Cohérence des actions de promotion avec la stratégie régionale de promotion de la destination.
- Inscription des projets dans un des domaines stratégiques identifiés au titre de la priorité d'investissement 6.c du PO FEDER 2014- 2020 : Tourisme de Santé et Bien-être; Tourisme culturel, Tourisme sportif et de pleine nature, Tourisme environnemental.

d) Nature des dépenses éligibles

Ces dépenses doivent répondre aux critères fixés par le décret d'éligibilité fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds européens pour les crédits FEDER.

(Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020)

Les dépenses éligibles doivent obligatoirement figurer au plan de financement du projet et être liées à l'exécution de l'opération éligible. Les dépenses doivent concourir au soutien à la mise en œuvre de projets, de la phase amont (étude de faisabilité ou Assistance à Maitrise d'ouvrage) à la phase réalisation (aides à l'investissement) :

- Les frais d'ingénierie et de prestations externes conduisant à la mise en œuvre opérationnelle au sein même du projet (études de faisabilité, de programmation, expertise technique, assistance à maîtrise d'ouvrage etc....) ,
- Les dépenses d'investissements du projet, les travaux et équipements y compris pour les publics en situation de handicap,
- Les dépenses d'animation et de communication,
- Les dépenses de sensibilisation à destination des touristes en matière de bonnes pratiques sur le territoire,
- Les autres dépenses matérielles et immatérielles liées directement à la réalisation du projet telles que définies au titre du décret national d'éligibilité des dépenses FEDER pour la période 2014-2020.

e) Taux d'intervention

- En vertu des montants maximums d'aides autorisés par les règlements communautaires ainsi que par les règles de cumul imposées par la réglementation nationale au titre d'autres régimes d'aides le montant de l'aide au titre du FEDER par projet peut représenter un taux modulable jusqu'à **60%** cumulable et ce jusqu'à concurrence d'un taux global d'aides publiques à hauteur de **80%**.
- Le taux d'intensité de l'aide sera apprécié au cas par cas selon le niveau de pertinence, de qualité et d'opportunité du projet. Ce taux peut donc varier en fonction de la nature du projet, de la nature juridique du bénéficiaire et des taux de cofinancement(s) prévus.

A ce titre le projet présenté devra démontrer un effet de levier sur le territoire ainsi que des éléments d'appréciation de l'impact économique des projets sur le territoire (effets induits sur le nombre potentiel d'emplois créés, le développement de l'attractivité du territoire) et des éléments d'appréciation sur la viabilité économique du projet. Il devra par ailleurs participer au rééquilibrage géographique des lieux d'attractivité.

Enfin une attention particulière sera portée au projet présentant des réalisations innovantes et exemplaires.

f) Encadrement réglementaire communautaire et national du taux d'intervention

- Règlement 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.
- Projets générateurs de recette article 61 et 65 du Règlement 1303/2013
- Régime cadre exempté de notification SA 40390 relatif aux aides en faveur des PME
- Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses relatives aux programmes européens pour la période 2014-2020.
- Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret précité.
- Code des marchés publics et ordonnance du 06 juin 2005.

5. MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

Les candidatures déposées seront examinées selon les critères et la notation du DOMO – Document de Mise en Œuvre – du PO CORSE FEDER/FSE 2014-2020.

a) Les critères d'évaluation du projet

- Impact(s) en termes de création de valeur, d'emplois sur le territoire, ou d'attractivité de la destination en matière économique et touristique (Projet devant démontrer un effet de levier sur le territoire. Le dossier de demande d'aide doit comporter des éléments d'appréciation de l'impact économique des projets sur le territoire : effets induits sur le nombre potentiel d'emplois créés, le développement de l'attractivité du territoire et des éléments d'appréciation sur la viabilité économique du projet),
- Augmentation de la fréquentation touristique et allongement de la saisonnalité,
- Pertinence vis à vis des priorités thématiques définies par la Région dans le cadre du Schéma d'Orientations et de Développement Touristique,
- Impact(s) réels liés aux retombées économiques directes ou indirectes du projet,
- Portage du projet associant les acteurs d'un territoire (rassemblement d'opérateurs aux compétences complémentaires en matière de tourisme, patrimoine, culture, terroir et autres),
- Projet visant des réalisations exemplaires et/ou innovantes,
- Projet participant au rééquilibrage géographique des lieux d'attractivité,
- Adéquation des moyens financiers demandés avec l'objet du projet (l'examen des projets -éligibilité et évaluation - sera mené sur la base du dossier décrivant l'opération transmis par le porteur de projet).
- Intégration des priorités transversales du PO Feder 2014-2020 : Non-discrimination et égalité hommes-femmes, Développement durable. (Au moment du dépôt de sa demande, le bénéficiaire potentiel remplira les questionnaires de l'Autorité de gestion "Non-discrimination et Egalité F/H" et "Développement durable).

Les Indicateurs

- Augmentation de la fréquentation touristique.
- Augmentation des retombées touristiques en faisant apparaître l'effet désaisonnalisant.
- Prise en compte des impacts environnementaux et valorisation des sites.
- Nombre d'emplois créés ou maintenus.
- Pertinence du coût du projet avec les résultats attendus.

b) La Notation du projet (Reprise du DOMO)

Le projet déposé complet fera l'objet d'une cotation **au regard de trois niveaux** additionnels à satisfaire et détaillés ci-après.

- **Niveau 1** : Contribution du projet à l'objectif spécifique de la priorité 6c du PO FEDER Corse 2014-2020 (note/4) :
 - Impact du projet sur le changement attendu : Augmenter la fréquentation touristique et l'allongement de la saisonnalité,
 - Impact emploi : Nombre emplois créés ou maintenus, niveau de qualification requis,
 - Respect des priorités du PO : Développement durable, Egalité des chances, Non discrimination et égalité femme/homme cf. (questionnaire joint),
 - Prise en compte dans le projet de mesures environnementales d'accompagnement et/ou suivi : actions de sensibilisation, fourniture préalable de notice d'impact et prévisionnel de comptage,

- **Niveau 2** : Qualité du projet (note/8) :
 - clarté de la finalité du projet et mesure,
 - cohérence et viabilité économique du projet au regard des objectifs visés dans l'appel à projet,
 - impact, intégration et pertinence du projet dans son environnement proche et micro-régional
 - caractère innovant du produit, de l'équipement ou du service,
 - caractère exemplaire de la réalisation et reproductible,
 - **respect des prescriptions normatives, environnementales, sociales et de mise en concurrence (non prévu à ce niveau DOMO),**
 - Des capacités techniques, administratives et financières pour mener à bien le projet.

- **Niveau 3** : Contribution du projet aux indicateurs de performances du Programme Opérationnel FEDER (note/4) :
 - Potentiel de réalisation des dépenses (échanciers),
 - Contribution aux deux indicateurs de la priorité 6c :
Flux de visiteurs généré sur la période hors saison et augmentation escomptée de visites aux sites recensés au titre du patrimoine naturel ou culturel et aux attractions bénéficiant d'un soutien.

Le projet sera déclaré irrecevable si sa note est < à 10 et la note de niveau 2 est < à 4.

c) Le processus de décision

La sélection des projets s'effectuera selon le processus suivant :

- L'Agence du Tourisme de la Corse constitue un comité indépendant pour procéder à la notation des dossiers déposés « complet ».
- Le Conseil Exécutif de Corse délibèrera sur la sélective définitive, au regard du rapport général de notation présenté par l'Agence du Tourisme de la Corse.
- L'Agence du Tourisme de la Corse procède à l'instruction règlementaire du projet sélectionné et le présente à l'avis du Comité Régional de Programmation des Aides.
- La décision finale de financement s'effectuera par délibération du Conseil Exécutif de Corse, et établissement du conventionnement avec le porteur de projet.

6. Engagement du candidat

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- autoriser la Collectivité Territoriale de Corse, Autorité de gestion du PO Corse Feder 2014-2020 et l'Agence du Tourisme de la Corse à communiquer sur son projet, son bilan et ses résultats dès lors qu'il a été retenu. A
- Associer la Collectivité Territoriale de Corse, Autorité de gestion du PO Feder 2014-2020 et l'Agence du Tourisme de la Corse à toute opération de communication relative à l'opération et y faire figurer le logo de l'Europe.

La Collectivité Territoriale de Corse, Autorité de gestion du PO Corse FEDER/FSE 2014-2020 et l'ATC s'engagent à respecter la confidentialité des informations contenues dans le dossier remis par le candidat.

7. Etablissement et envoi du dossier de candidature

Le dossier de candidature pour être complet, sera constitué :

- de la fiche de demande d'aide du PO FEDER 2014-2020 dûment complétée et signée
- ses annexes 2 « Questionnaire Développement Durable » et 3 « Questionnaire Non-discrimination et Egalité des Chances ».

Le dossier est à établir en 2 exemplaires « papier » et 1 exemplaire « informatique » sur CD, DVD ou clé USB (contenant les mêmes documents).

Il est à adresser à : **Agence du Tourisme de la Corse**
Madame la Présidente
17, Boulevard du Roi Jérôme
BP 19 – 20181 AJACCIO cedex 1

Date limite de dépôts des dossiers de candidature :
Vendredi 30 septembre 2016 à 17h00

Tout dossier de candidature incomplet ou postérieur à la date de clôture de l'appel à projet sera déclaré irrecevable.